PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

S 23

Service de la Coordination
et de l'Action Economique

3ème Section
Environnement
CB/AC
Poste 211

SERVICE DES MINES
VESOUL
22 JUIL. 1980
N° S 23

VESOUL, le 16 JUIL. 1980

Arrêté S3/I/80 n° 2448 du 16 Juillet 1980
mettant en demeure la S.A.R.L. AMET de se conformer
à la loi du 19 Juillet 1976 relative aux Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article 24 ;

- VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour application de la loi susvisée ;

- VU la nomenclature des Installations Classées ;

- VU l'avis de M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Régions de Bourgogne Franche-Comté, Inspecteur des Installations Classées en date du 6 Août 1979 ;

- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Haute-Saône :

- A R R E T E -

Article 1. - : La S.A.R.L. AMET, sise à Genevreuille-Gare, est mise en demeure de déposer sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement électrolytique et chimique de l'aluminium relevant de la rubrique n° 288 1e de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Article 2. - : Si, au terme du délai fixé à l'article 1., la S.A.R.L. AMET n'a pas déféré à la présente mise en demeure, indépendamment des mesures prévues par l'article 24 de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, Procès-Verbal sera dressé, conformément aux dispositions des articles 18 et suivants de cette même loi pour l'exploitation d'une Installation Classée sans autorisation.

.../...

Article 3. - : Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. AMET Il sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins de M. le Maire de Genevreuille.

Article 4. - : Monsieur le Secrétaire Général de la Haute-Saône,

Monsieur le Maire de Genevreuille,

Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie des Régions de Bourgogne Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

Monsieur le Maire de Genevreuille (2 exemplaires),

Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie des Régions de Bourgogne Franche-Comté (3 exemplaires).

FAIT A VESOUL LE, 16 JUIL. 1980
LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL

Bernard BOUCAULT

POUR AMPLIATION
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION
L'ATTACHE, CHEF DE LA SECTION

F. VACHEZ

PREFECTURE de la HAUTE-SAONE
3e Section